

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 14 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 avril 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. GOMILA, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHİ, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Mme RIERA, Mme FERRI-PISANI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	Mme RUGGERI
Mme FLAMENCOURT	à	Mme OTTAVY-SARROLA
Mme JEANNE	à	Mme BIANCAMARIA
Mme FATTACIO	à	M. LUCIANI

Etait absent :

M. FILIPPI, Conseiller Municipal.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 14 Avril 2014

Délibération N°2014 /97

Commission Consultative pour les Services Publics Locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La loi N°2002-276 du 27 février 2002 prévoit la création, par les établissements publics intercommunaux de plus de 50 000 habitants, notamment, d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Code Général des collectivités Territoriales, dans son article L.1413-1, en fixe les conditions de création :

La composition de la commission consultative des services publics locaux :

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante – désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle -, et des représentants d'associations locales – nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Les travaux de la commission consultative des services publics locaux :

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année, sur rapport de son président :

1. Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire du service public ;
2. Un bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 ;
2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Outre les membres élus, qui peuvent être au nombre de 7 titulaires et 7 suppléants, cette commission peut comporter :

- un représentant d'une association de consommateurs et un suppléant,
- un représentant d'une association de personnes handicapées et un suppléant,
- un représentant d'une association de personnes âgées et un suppléant,
- un représentant d'une association de quartier et un suppléant.

Dans un souci d'associer plus étroitement les habitants et les usagers à la vie des services publics, il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer une commission consultative des services publics locaux, dans les conditions prévues à l'article L.1412-1 du C.G.C.T,

- de retenir la composition proposée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire auprès des associations concernées.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré,

Vu, la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu, la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu, la loi du 19 Aout 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- de créer une commission consultative des services publics locaux, dans les conditions prévues à l'article L.1413-1 du C.G.C.T.
- de retenir la composition proposée ci-dessus,

DESIGNE

Les 7 membres titulaires et les 7 membres suppléants suivants :

Membres titulaires : M. SBRAGGIA Stéphane, M. LUCCIONI Jean-François,
Mme SICCHI Annie, Mme FLAMENCOURT Danielle, M. GOMILA Jean-Michel, M.
PUGLIESI Pierre, Mme SANGUINETTI Julia.

Membres suppléants : M. BACCI Christian, Mme OTTAVY Nicole, M.
VOGLIMACCI Charles, M. MONDOLONI Christophe, M. KERVELLA Philippe, Mme
ZUCCARELLI Marie, Mme RIERA Catherine.

AUTORISE Monsieur le MAIRE

à entreprendre toute démarche nécessaire auprès des associations concernées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140414-2014_97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2014

Publication : 28/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

